



**Action sociale
de la Mutuelle Audiens**
de la presse, du spectacle
et de la communication

Notice d'information

À vos côtés tout au long de la vie

Les aides complémentaires aux dépenses de santé

Nature de l'intervention

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication accorde une aide pour faire face à des dépenses de santé selon la liste jointe. Sont exclus les interventions de chirurgie esthétique, les dépassements d'honoraires, les frais de monture optique ainsi que les frais de télévision⁽¹⁾ et de téléphone (liés à une hospitalisation).

Bénéficiaires

Toute personne adhérente à la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication depuis un an pour les contrats individuels peut être bénéficiaire. Aucune durée de cotisation n'est exigée pour les adhérents par l'intermédiaire d'un contrat collectif.

Conditions d'attribution

Le montant de l'intervention est modulé en fonction de la nature de la dépense de santé, **si le reste à charge est supérieur à 150 €**. Il est subordonné au critère de ressources ci-dessous.

Attention : l'intervention de la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication est limitée à une fois par an (année civile) et par bénéficiaire inscrit au contrat.

Situation de famille	Ressources annuelles nettes Avant toute déduction fiscale
Personne seule	27 000 €
Personne seule avec un enfant à charge fiscale	32 000 €
Couple	32 000 €
Couple avec un enfant à charge fiscale	37 000 €
Majoration par enfant supplémentaire à charge	10 000 €

Situation	Montant de l'intervention
Après remboursement de l'Assurance maladie et de la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication, à l'exception de l'optique et des prothèses dentaires	50 % des frais restant à charge (100 % pour les minima sociaux*) dans la limite de 6 fois le remboursement de l'Assurance Maladie
<i>Exemple : Monsieur Dupont a des soins dentaires à réaliser pour un montant de 2 200 €. L'Assurance Maladie lui remboursera 322,08 €, la Mutuelle 870,42 € et le fonds social Assurance maladie 500 €. Il reste donc à sa charge 507,50 €. Selon les ressources du foyer avant toute déduction fiscale, il percevra donc 507,50 € ou 253,75 €.</i>	

Optique (hors monture) et prothèses dentaires après remboursement de l'Assurance maladie et de la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication	50 % des frais restant à charge (100 % pour les minima sociaux*) dans la limite de : 230 € pour les verres optiques 1 500 € pour le dentaire
<i>Exemple : Madame Dupont a dépensé 998 € pour ses nouvelles lunettes. Pour les verres d'une valeur de 672 €, elle a été remboursée de 13,48 € par l'assurance maladie, de 258,90 € par la Mutuelle et le fonds social de Assurance maladie n'est quant à lui pas intervenu. Il reste donc à sa charge 400 €. Selon les ressources du foyer avant toute déduction fiscale, elle percevra donc 400 € ou 200 €.</i>	

Appareil auditif, achat de fauteuil roulant, lit médicalisé	Forfait de 1 000 € et de 2 000 € pour les minima sociaux dans la limite des frais réels
---	---

En l'absence de remboursement de l'Assurance maladie avec ou sans l'intervention de la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication	50 % des frais restant à charge (100 % pour les minima sociaux*) dans la limite de : 1 500 €
---	--

Exemple : Madame Durand est suivie par un ostéopathe à raison de 8 séances sur 1 an. Le coût total du suivi sera de 360 €. L'Assurance Maladie, la Mutuelle et le fonds social de Assurance maladie n'interviennent pas. Selon les ressources du foyer avant toute déduction fiscale, elle percevra donc 360 € ou 180 €.

En cas de traitement pour une même affection sur une longue durée, prenez contact avec votre interlocuteur pour les modalités d'intervention.

* Minima sociaux : 12 000 € pour une personne seule et 18 000 € pour un couple.

(1) En cas d'hospitalisation d'un bénéficiaire, Audiens Assistance prend en charge les frais de location d'un téléviseur pendant une durée maximale d'un mois.

■ Modalités d'attribution

Pour demander une aide destinée à faire face à vos dépenses de santé, il suffit de nous adresser, en un seul envoi, le formulaire joint et de nous le retourner avec les pièces justificatives énumérées ci-dessous. Vous devrez, au préalable, avoir sollicité une aide auprès du fonds social de l'Assurance maladie ou de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse si vous êtes retraité.

Nous vous invitons également à demander :

- l'établissement de plusieurs devis comparatifs,
- les modalités de remboursement de la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication en adressant vos devis au Groupe Audiens – Centre de Gestion Mutuelle – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex qui pourra vous renseigner sur le centre mutualiste le plus proche de votre domicile.

Après étude de votre dossier, la Mutuelle vous transmettra une réponse dans un délai maximum d'un mois.

★ Pièces justificatives à joindre

- Photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer (en cas de vie maritale, les 2 avis d'imposition sont obligatoires) et photocopie de l'intégralité de la taxe d'habitation ;
- notification de la Caisse d'allocations familiales ou à défaut la photocopie des montants perçus à l'exception de l'allocation logement ;
- photocopie du justificatif de versement des rentes ou pensions non soumises à l'imposition ;
- notification de décision ou attestation de dépôt de la demande auprès du fonds social de l'Assurance Maladie ou de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (la notification de décision sera réclamée pour permettre la mise en paiement de l'aide, l'attestation de dépôt permet de donner un accord de principe) ;
- bordereau de remboursement de l'Assurance Maladie en l'absence de remboursement de la mutuelle et, en l'absence de remboursement de l'Assurance Maladie, photocopie de la prescription médicale ;
- justificatif des frais restant à charge : facture, devis, bordereaux de remboursement ;
- photocopie du relevé d'identité bancaire du praticien.

Pour les changements intervenus depuis la déclaration fiscale concernant les situations suivantes :

- . perte d'emploi pour l'adhérent permanent ou son conjoint,
- . décès, invalidité du conjoint ou de l'adhérent,
- . adhérent ou conjoint perdant le bénéfice des annexes 8 ou 10 de Pôle emploi,
- . nouveau bénéficiaire du Revenu Solidarité Active.

Vous devez impérativement nous joindre les justificatifs de ressources, sur les 3 derniers mois précédant votre demande.

Attention : ces dispositions n'ont pas de valeur contractuelle, elles peuvent être modifiées sur décision du Conseil d'administration.

votre
interlocuteur

Audiens Action sociale

29 rue de Turbigo

75 081 Paris Cedex 2

Tél. : 0 800 940 075

(appel gratuit depuis un poste fixe)

Les vacances d'une personne handicapée dans un centre spécialisé

■ Nature de l'intervention

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication apporte son soutien pour permettre à la famille de faire face aux frais liés à des vacances dans un centre spécialisé.

■ Bénéficiaires

Toute personne adhérente à la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication en situation de handicap.

Cette intervention pourra également bénéficier aux salariés qui ne bénéficient pas d'un contrat collectif famille pour :

- un enfant handicapé à charge fiscale sans limite d'âge,
- au conjoint ou concubin (pacsé ou non) handicapé.

■ Montant de l'intervention

Le montant de l'intervention est modulé en fonction des ressources et de la composition familiale entre 30 % et 75 % des frais restant à charge.

■ Modalités d'attribution

Pour demander cette aide, il suffit de nous adresser en un seul envoi, le formulaire joint et de nous le retourner avec les pièces justificatives énumérées ci-dessous.

Après étude de votre dossier, la Mutuelle vous transmettra une réponse dans un délai maximum d'un mois.

★ Pièces justificatives à joindre

- Photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer (en cas de vie maritale, les 2 avis d'imposition sont obligatoires) ;
- notification de la Caisse d'allocations familiales ou à défaut la photocopie des montants perçus à l'exception de l'allocation logement ;
- photocopie du justificatif de versement des rentes ou pensions non soumises à l'imposition ;
- photocopie de l'intégralité de la taxe d'habitation ;
- notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées précisant le taux d'invalidité et celle des organismes sollicités pour une prise en charge des frais occasionnés ;
- photocopie de la carte d'invalidité ;
- photocopie du relevé d'identité bancaire du centre spécialisé.

votre
interlocuteur

Audiens Action sociale

29 rue de Turbigo
75 081 Paris Cedex 2
Tél. : 0 800 940 075

(appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour les changements intervenus depuis la déclaration fiscale concernant les situations suivantes :

- . perte d'emploi pour l'adhérent permanent ou son conjoint,
- . décès, invalidité du conjoint ou de l'adhérent,
- . adhérent ou conjoint perdant le bénéfice des annexes 8 ou 10 de Pôle emploi,
- . nouveau bénéficiaire du Revenu Solidarité Active,

Vous devez impérativement nous joindre les justificatifs de ressources, sur les 3 derniers mois précédant votre demande.

Attention : ces dispositions n'ont pas de valeur contractuelle, elles peuvent être modifiées sur décision du Conseil d'administration.

Le soutien familial

■ Nature de l'intervention

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication apporte son soutien aux adhérents qui, pour des raisons de santé, font appel à une aide à domicile par l'intermédiaire d'une association agréée pour les aider, remplacer voire suppléer la mère de famille. Cette intervention peut-être complémentaire à la prise en charge prévue dans le cadre des services d'Audiens Assistance, assurée par IMA Assurances.

Les évènements générateurs sont :

- la maternité :
après une grossesse à risque – lors du départ à la clinique pour la naissance – au retour à la maison notamment avec un prématuré ou une grossesse multiple,
- la santé :
en cas d'hospitalisation - de maladie - aux personnes infirmes ou invalides qui ont recours à un tiers pour les actes de la vie courante,
- la vie familiale :
au décès du père ou de la mère.

■ Bénéficiaires

Toute personne adhérente à la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication.

■ Montant de l'intervention

Le montant de l'intervention est modulé en fonction des ressources et de la composition familiale entre 30 % et 75 % des frais restant à charge.

Nous intervenons, sans limitation annuelle, après une prise en charge partielle d'un organisme (ex : Caisse d'allocations familiales, Assurance Maladie, Maison Départementale des Personnes Handicapées). En l'absence d'intervention complémentaire, l'aide est limitée à 1 600 € par bénéficiaire et par an.

■ Modalités d'attribution

Pour demander cette aide, il suffit de nous adresser, en un seul envoi, le formulaire joint et de nous le retourner avec les pièces justificatives énumérées ci-dessous.

Nous vous invitons, au préalable, à contacter les services d'Audiens Assistance, assurées par IMA Assurances au 05 49 76 66 03 en indiquant la référence « Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication 1000 » pour vérifier si vous pouvez bénéficier gratuitement d'heures d'aide à domicile ou d'autres modalités d'accompagnement.

Après étude de votre dossier, la Mutuelle vous transmettra une réponse dans un délai maximum d'un mois.

★ Pièces justificatives à joindre

- Photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer (en cas de vie maritale, les 2 avis d'imposition sont obligatoires) ;
- notification de la Caisse d'allocations familiales ou à défaut la photocopie des montants perçus à l'exception de l'allocation logement ;
- photocopie du justificatif de versement des rentes ou pensions non soumises à l'imposition ;
- photocopie de l'intégralité de la taxe d'habitation ;
- notification de décision des organismes qui participent ou non au financement des frais de soutien familial ;
- si aucun organisme ne participe aux frais : un certificat médical précisant la durée et le nombre d'heures d'intervention nécessaires ainsi qu'un justificatif relatif à l'évènement générateur (certificat de grossesse, acte de décès du conjoint, notification d'invalidité, carte d'invalidité) ;
- photocopie du relevé d'identité bancaire de l'association agréée.

votre
interlocuteur

Audiens Action sociale

29 rue de Turbigo
75 081 Paris Cedex 2
Tél. : 0 800 940 075

(appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour les changements intervenus depuis la déclaration fiscale concernant les situations suivantes :

- . perte d'emploi pour l'adhérent permanent ou son conjoint,
- . décès, invalidité du conjoint ou de l'adhérent,
- . adhérent ou conjoint perdant le bénéfice des annexes 8 ou 10 de Pôle emploi,
- . nouveau bénéficiaire du Revenu Solidarité Active,

Vous devez impérativement nous joindre les justificatifs de ressources, sur les 3 derniers mois précédant votre demande.

Attention : ces dispositions n'ont pas de valeur contractuelle, elles peuvent être modifiées sur décision du Conseil d'administration.

Prestations décès

■ Nature de l'intervention

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication apporte son soutien dans le cadre du décès de l'adhérent principal.

■ Bénéficiaires

Tout conjoint survivant ou enfant fiscalement à charge (et ayant droit) adhérent à la Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication.

Les prestations décès sont destinées aux adhérents répondant aux conditions de ressources suivantes :

Plafond de ressources :

	Célibataire	Couple
Tranche 1	9 500 €	14 000 €
Tranche 2	12 500 €	17 000 €
Tranche 3	17 500 €	22 000 €
Tranche 4	23 000 €	27 500 €

■ Montant de l'intervention

Deux aides sont possibles :

Montant de l'aide :

	1 ^{ère} aide : prise en charge de la cotisation santé en durée	2 ^{ème} aide à caractère exceptionnel en montant
Tranche 1	3 mois de couverture	300 €
Tranche 2	3 mois de couverture	200 €
Tranche 3	2 mois de couverture	150 €
Tranche 4	2 mois de couverture	-

Pour les bénéficiaires de la Caisse spéciale funéraires, ces montants viennent en complément.

votre
interlocuteur

Audiens Action sociale

29 rue de Turbigo

75 081 Paris Cedex 2

Tél. : 0 800 940 075

(appel gratuit depuis un poste fixe)

■ Modalités d'attribution

Pour demander ces aides, il suffit de nous adresser, en un seul envoi, le formulaire joint et de nous le retourner avec les pièces justificatives énumérées ci-dessous.

Après étude de votre dossier, la Mutuelle vous transmettra une réponse dans un délai maximum d'un mois.



Pièces justificatives à joindre

- Photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer avant le décès (en cas de vie maritale, les 2 avis d'imposition sont obligatoires).

Attention : ces dispositions n'ont pas de valeur contractuelle, elles peuvent être modifiées sur décision du Conseil d'administration.



**la protection sociale pour
l'audiovisuel, la communication,
la presse et le spectacle**

Groupe Audiens
74, rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
www.audiens.org
0 811 65 50 50 (prix d'un appel local)